



LE PRADET

26-ARR-DGS-017

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LE PRADET

2026/033
Accusé de réception en préfecture
083-219300986-20260499-26-ARR-DGS-017-AR
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

Publié le 11/06/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
A MADAME CHANTAL ROUZIER, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de LE PRADET,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

VU la délibération n° 26-DM-DGS-013 en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la Délibération n°26-DCM-DGS-015 en date du 27 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

VU l'arrêté du Maire n°26-ARR-DGS-003bis en date du 1^{er} avril 2026 portant délégations de fonctions aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT que le Maire qui est seul chargé de l'administration, peut toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Chantal ROUZIER, conseillère municipale a délégation de fonction au sens des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines suivants :

- Bien-être animal

ARTICLE 2 : Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26-ARR-DGS-017

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Le Pradet, le 09 Avril 2026
Le Maire, Hervé STASSINOS

Notifié le : *02/06/2026*
Signature de l'intéressée

Rouzier

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois (Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire.
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.